MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 5 du 17 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 16

ARRÊTÉ

fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier et de deuxième niveau.

Du *19 décembre 2024*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction des ressources humaines.

ARRÊTÉ fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier et de deuxième niveau.

Du 19 décembre 2024

NOR A R M A 2 4 3 1 5 8 5 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- Arrêté du 07 janvier 2022 fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier et de deuxième niveau.

Référence de publication :
BOC n°5 du 17/1/2025

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4137-4, R.4137-10 et R.4137-25 ;
Vu le code de justice militaire, notamment son article L.311-13 ;
Vu le décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 modifié relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 31) ;
Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;
Vu le décret n° 2018-764 du 30 août 2018 relatif à l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 15) ;
Vu l' arrêté du 12 septembre 2005 modifié relatif à l'exercice de la tutelle du ministre de la défense sur divers organismes publics confiés à la direction générale de l'armement (JO n° 234 du 7 octobre 2005, texte n° 6) ;
Vu l' arrêté du 8 juillet 2010 modifié, portant organisation du système de normalisation au sein du ministère de la défense (JO n° 163 du 17 juillet 2010, texte n° 35) ;
Vu l' arrêté du 25 avril 2013 modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement (JO n° 131 du 8 juin 2013, texte n° 33) ;
Vu l' arrêté du 30 août 2018 modifié, portant organisation de l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 17) ;
Vu l' arrêté du 23 avril 2021 modifié, portant création de l'agence du numérique de défense (JO n° 104 du 4 mai 2021, texte n° 4) ;
Vu l' arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21),

Arrête :

Art. 1er. Au sein de la direction générale de l'armement (DGA), les autorités exerçant les fonctions énumérées en annexe au présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau (AM1) ou d'autorité militaire de deuxième niveau (AM2), à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Lorsque les autorités désignées à la présente annexe ne sont pas des militaires, le pouvoir d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau est dévolu à leur adjoint militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé en position d'activité placé sous leurs ordres.

Lorsqu'un militaire servant au sein d'un organisme figurant en annexe au présent arrêté ne relève d'aucune AM1 identifiée dans la colonne correspondante de cette annexe, l'exercice du pouvoir disciplinaire d'AM1 est attribué à l'adjoint militaire de l'AM2 de cet organisme, ou à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé placé sous les ordres de l'AM2.

Art. 2. L'arrêté du 7 janvier 2022 fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier et de deuxième niveau est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le délégué général pour l'armement,

Emmanuel CHIVA.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU ET DE DEUXIÈME NIVEAU INVESTIES DU POUVOIR DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DES MILITAIRES PLACÉS SOUS LEUR COMMANDEMENT OU QUI LEUR SONT RATTACHÉS.

Organismes.		**Autorités militaires de premier niveau.**	**Autorités militaires de deuxième niveau.**
Cabinet de la Direction générale de l'armement	Militaires placés sous le commandement direct du délégué général pour l'armement ou de ses adjoints ou appartenant à un bureau ou une entité relevant directement de cette autorité.	Directeur du cabinet du délégué général pour l'armement	Directeur général adjoint
Service des activités nucléaires et de dissuasion (SAND)		Chef du service	Directeur général adjoint
Inspection de l'armement		Inspecteur de l'armement le plus ancien dans la fonction	Inspecteur de l'armement, chef de l'inspection

Agence de l'innovation de défense (AID)		Directeur adjoint	Directeur de l'agence de l'innovation de défense
Direction des opérations du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN)	**Administration centrale** : - Sous-direction de l'animation des opérations d'armement, du maintien en condition opérationnelle et de l'international - Sous-direction des affaires générales et de la qualité	Sous-directeur Sous-directeur	Directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
	Organismes extérieurs : - Service des achats d'armement (S2A) - Service des personnels du soutien - Unité de management Combat aérien - Unité de management Combat terrestre - Unité de management Action	Directeur ou chef de l'organisme	

	3D - Unité de management Combat infovalorisé, renseignement, cyber, espace et aéronefs de missions - Unité de management Cœlacanthe - Unité de management Horus - Unité de management de Combat naval		
	Service à compétence nationale : - Agence du numérique de défense (AND)	Directeur de l'Agence	
Direction de la	**Administration**		Directeur de la

préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP)	**centrale :** - Service d'architecture du système de défense	Chef du service	préparation de l'avenir et de la programmation
	- Sous-direction de la programmation, de la gestion et de la gouvernance financière	Sous-directeur	
	Organismes extérieurs : - Centre d'analyse technico-opérationnelle de défense - Service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités	Directeur ou chef de l'organisme	
Direction de l'industrie de défense (DID)	**Administration centrale :** - Service des orientations industrielles	Chef du service	Directeur de l'industrie de défense
	- Service de la sécurité	Chef du service	

	économique		
	Organismes extérieurs : - DGA Information stratégique - Campus OSINT - Service de la performance et de la qualité industrielles	Directeur ou chef de l'organisme	
Direction internationale de la coopération et de l'export (DICE)	**Administration centrale :** - Service de la stratégie et des projets d'exportation et de coopération - Sous-directions à compétence géographique - Sous-direction du contrôle export - Sous-direction de la gestion et de la qualité	Chef du service Sous-directeur Sous-directeur Sous-directeur	Directeur international de la coopération et de l'export
Direction de l'ingénierie et de l'expertise	**Administration centrale :** - Service technique	Chef du service	Directeur de l'ingénierie et de l'expertise

	(DIE)	- Sous-direction du pilotage de l'activité et des soutiens - Agence d'appui à l'interopérabilité et à la normalisation de défense **Organismes extérieurs :** - DGA Essais de missiles - DGA Essais en vol - DGA Essais propulseurs - DGA Maîtrise de l'information - DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, biologique et chimique - DGA Techniques aérospatiales - DGA Techniques hydrodynamiques - DGA Techniques navales - DGA Techniques	Sous-directeur Directeur de l'agence Directeur ou chef de l'organisme		

	terrestres - service des systèmes numériques de l'armement - DGA Ingénierie et projets		
Direction des ressources humaines (DRH)	**Administration centrale :** - Sous-direction de la stratégie et du pilotage des ressources humaines - Sous-direction de l'attractivité et de la fidélisation - Sous-direction de la réglementation, de la gestion statutaire et de la condition militaire - Sous-direction des écoles, de la formation et du développement professionnel	Sous-directeur Sous-directeur Sous-directeur Sous-directeur	Directeur des ressources humaines
	Organisme		

	Organisme extérieur : - DGA Centre de Formation	Directeur de DGA Centre de formation	
	Service à compétence nationale (SCN) : - Centre de prestations de proximité des ressources humaines	Directeur du centre	
Service de la transformation et de la performance (STP)	**Administration centrale :** - Sous-direction de la transformation et de la simplification - Sous-direction de la maîtrise des risques et du soutien juridique	Sous-directeur Sous-directeur	Chef du service de la transformation et de la performance
Service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SSDI)	**Administration centrale**	Adjoint militaire au chef du service	Chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
	Organisme		

	extérieur : - Centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information	Chef du centre	
Département central d'information et de communication	**Administration centrale**	Adjoint militaire au chef du département	Chef du département central d'information et de communication
	Organisme extérieur : - Service extérieur de la communication	Chef du service	
Écoles sous tutelle de la DGA : Militaires et élèves, officiers ou aspirants, affectés dans ces écoles, sauf en ce qui concerne les militaires et élèves de l'Ecole polytechnique		Directeur de l'école	Directeur des ressources humaines
Situations particulières : - Officiers des corps de l'armement affectés temporairement hors ministère de la défense, en application des dispositions prévues au 2° de l'article L. 4138-2 du code		Délégué au haut encadrement militaire et civil	Directeur des ressources humaines

de la défense, dans un organisme ne disposant pas d'AM1 ou d'AM2 - Délégué aux réserves des officiers des corps de l'armement - Secrétaire général du conseil de la fonction militaire de l'armement		